



# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 215/2024

**OBJET : Fermeture du parc Saint Michel – le samedi 7 septembre 2024, de 8h à 22h et le dimanche 8 septembre 2024, à partir de 17h00, à l’occasion du « Forum des Associations ».**

**Fermeture du parking de l’espace Saint Michel, jusqu’à 17h30 le dimanche 8 septembre 2024.**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8 et R.417-1,

Vu l’Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu l’arrêté n°202/2024 du 2 juillet 2024 donnant délégation du Maire à Madame Quynh NGO, du 17 juillet au 21 août 2024,

Considérant qu’aura lieu au parc Saint Michel le « Forum des Associations », dimanche 8 septembre 2024,

Considérant qu’il est nécessaire au vue de l’installation du « Forum des Associations », de fermer le parc Saint Michel et le parking de l’espace Saint Michel,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le parc Saint Michel sera totalement fermé, le samedi 7 septembre 2024 de 8h à 22h, et le dimanche 8 septembre 2024, à partir de 17h00, à l’occasion du « Forum des Associations ».

**Article 2 :** Le parking de l’espace Saint Michel sera fermé, le dimanche 8 septembre 2024, jusqu’à 17h30.

**Article 3 :** Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les organisateurs de la manifestation.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant la manifestation, par les Services Techniques.

**Article 5 :** Monsieur le Chef de l’agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 19 juillet 2024

Pour le Maire, et par délégation  
L’adjointe suppléante  
Quynh NGO



**Arrêté certifié exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu’il peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l’État.